

<https://47.snuipp.fr/Integration-dans-la-classe-exceptionnelle-2022>



Intégration dans la classe exceptionnelle 2022

- Paritarisme - Intégration dans la Classe exceptionnelle -

Date de mise en ligne : jeudi 1er septembre 2022

Dernière mise à jour : 1er septembre 2022

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Les arrêtés de promotion étant publiés tardivement, les changements sur la fiche de paye risquent de ne pas être effectifs avant la paye d'octobre, avec rétroactivité au 1er septembre.

Deuxième année sans CAPD pour l'établissement du tableau d'avancement dans le grade de la classe exceptionnelle :

- Nous n'avons rien pu vérifier, nous n'avons pas obtenu la liste des collègues promouvables.
- Nous avons pris connaissance de la liste des collègues promu-es publiée au [COEE n°5298 du 01/09/22](#)

Pour les conditions d'accès au grade de la classe exceptionnelle, voir les détails de la procédure dans l'article : [La Classe exceptionnelle : comment ça marche ?](#).

Les statistiques des promu-es

- **26 depuis le vivier 1**, dont :
5 hommes (19,23%)
21 femmes (80,77%)
- **13 depuis le vivier 2**, dont :
6 hommes (46,15%)
7 femmes (53,85%)

L'échelon de reclassement

L'échelon de reclassement dans le grade de la classe exceptionnelle dépend de l'échelon d'origine et parfois de sa date de détention.

Contactez-nous : nous pouvons éditer votre situation précise

- **Depuis le 4e échelon de la hors classe :**
 - Échelon actuel détenu depuis moins de 2 ans :
Reclassement au 2e échelon de la classe exceptionnelle (Indice 735) ;
Traitement indiciaire brut : 3 564,77 €.
 - Échelon actuel détenu depuis plus de 2 ans :
Reclassement au 3e échelon de la classe exceptionnelle (Indice 775) ;
Traitement indiciaire brut : 3 758,77 €.
- **Depuis le 5e échelon de la hors classe :**
 - Échelon actuel détenu depuis moins de 2 ans et 6 mois :
Reclassement au 3e échelon de la classe exceptionnelle (indice 775) ;
Traitement indiciaire brut : 3 758,77 €.
 - Échelon actuel détenu depuis plus de 2 ans et 6 mois :
Reclassement au 4e échelon de la classe exceptionnelle (indice 830) ;
Traitement indiciaire brut : 4 025,52 €.

- **Depuis le 6e ou le 7e échelon de la hors classe :**
 Reclassement au 4e échelon de la classe exceptionnelle (indice 830) ;
 Traitement indiciaire brut : 4 025,52 €.

Les collègues promu-es

Nom	Prénom	Vivier		Nom	Prénom	Vivier
ARNAUD-DUCOS	GERALDINE	1		LEVEILLE	CATHERINE	1
ATTIAS	ZELIA	2		LOUBAT	BEATRICE	2
BARJOU SUIRE	SANDRINE	1		MAIRET	BRUNO	1
BEUSCART	GAELLE	2		MALET	YVES	1
BLANDIN	SYLVIE	1		MARTY	DAVID	1
BOLLE	STEPHANE	1		MEMIN FLECHE	AGNES	1
CALMETTES	CLAUDINE	1		PALLAVIDINO	CLAUDE	2
CALMETTES	JOSIANE	1		PINSOLLES	PASCAL	2
CAMINADE	ISABELLE	2		PRUNET	PIERRE	2
CHANTELOSE	REGIS	2		RICOT	SOPHIE	1
CHAPALAIN	JEAN-LUC	2		RUESGAS	MURIELLE	1
COLOMBIE	CECILE	1		SEVERIN	MARIE-JOSE	2
DE SOTOMAYOR	PATRICIA	1		SOULIS	SEVERINE	1
FLECHET	NATHALIE	1		STORTI	SYLVIE	2
GARY	CECILE	1		TEISSIER	EVELYNE	1

GOUGET	CHRISTINE	1		TIGOULET	CELINE	2
HERRERO	DOMINIQUE	1		TOUYA	DAVID	1
LADHUIE	MARIE PIERRE	1		VAN DE HEL	SYLVAIN	1
LAMBEY-GAUDY	CATHERINE	1		VOLLET	SANDRINE	1
LASSUS	JEAN-NOEL	2				

Accès à l'échelon spécial

La grille indiciaire du grade de la classe exceptionnelle se termine par un échelon spécial comprenant 3 chevrons.
 Les collègues ci-dessous, déjà dans la classe exceptionnelle, accèdent au 1er chevron de cet échelon spécial : 890 pts d'indice, traitement indiciaire brut de 4 316,53 €.

CAPDEVOLLE Patrice

GUILLEM Philippe

LEBAS Francis

POURTAU Olivier